

indivisible. *Signé* DESTOURNELLES. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la république.

---

D É C R E T N.º 2262.  
DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 16.º jour de Pluviôse, an second de la république Française, une & indivisible,

*Qui abolit l'Esclavage des Nègres dans les Colonies.*

LA CONVENTION NATIONALE déclare que l'esclavage des Nègres dans toutes les colonies est aboli ; en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur ; domiciliés dans les colonies, sont citoyens Français, & jouiront de tous les droits assurés par la constitution.

Elle renvoie au comité de salut public, pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &c. A Paris, le vingt-deuxième jour de germinal, an second de la république Française, une & indivisible. *Signé* BUCHOT, *président par interim.* *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la république.

---

D É C R E T N.º 2144.  
DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 17.º jour de Pluviôse, an second de la république Française, une & indivisible,

*Relatif aux Ouvrages de fortification qui seront exécutés dans les places de guerre.*

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

A R T I C L E P R E M I E R.

IL sera tenu par la trésorerie nationale à la disposition du  
*Tome XVII.* X x